|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-24) New Delhi, 15-24 octobre 2024 | |  |
|  | | | |
|  | |  | |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | Addendum 14 au Document 37-F | |
|  | | 22 septembre 2024 | |
|  | | Original: anglais | |
|  | | | |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | | | |
| PROPOSItion de MODIFICATION de la RéSOLUTION 60 | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Résumé:** | Le présent document contient une proposition de modification de la Résolution 60 de l'AMNT, intitulée "Relever les défis liés à l'évolution du système d'identification/de numérotage et à sa convergence avec les systèmes ou réseaux utilisant le protocole Internet". | |
| **Contact:** | M. Masanori Kondo Secrétaire général Télécommunauté Asie-Pacifique | Courriel: [aptwtsa@apt.int](mailto:aptwtsa@apt.int) |

Introduction

La Résolution 60 charge la Commission d'études 2 de poursuivre l'étude et l'élaboration de lignes directrices sur les ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification (NNAI) émergentes et traditionnelles, en tenant compte du développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC). En outre, elle charge les commissions d'études concernées de veiller à ce que les systèmes NNAI répondent aux exigences des technologies émergentes et d'étudier les incidences des TIC sur le système NNAI.

Compte tenu de l'arrivée prochaine des IMT-2030, ainsi que du passage des réseaux traditionnels aux réseaux IP et du passage aux réseaux NGN et aux réseaux futurs, de nouvelles exigences de service, de nouveaux scénarios et de nouvelles considérations relatives à l'efficacité se font jour.

Outre les responsabilités précédentes, la Commission d'études 2 devrait se concentrer davantage sur l'émergence du système NNAI, afin de répondre aux nouveaux besoins des télécommunications/TIC en développement. De plus, d'autres commissions d'études compétentes sont encouragées à étudier les nouveaux besoins du système NNAI.

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent de modifier la Résolution 60 de l'AMNT, intitulée "Relever les défis liés à l'évolution du système d'identification/de numérotage et à sa convergence avec les systèmes ou réseaux utilisant le protocole Internet".

MOD APT/37A14/1

RÉSOLUTION 60 (Rév. New Delhi, 2024)

Relever les défis liés à l'évolution du système d'identification/de numérotage et à sa convergence avec les systèmes ou réseaux utilisant le protocole Internet

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012, Genève 2022; New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

reconnaissant

*a)* la Résolution 133 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires concernant les progrès constants de l'intégration des télécommunications et de l'Internet;

*b)* les Résolutions 101 et 102 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

*c)* l'évolution du rôle de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, évoquée dans la Résolution 122 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires,

notant

*a)* les travaux menés par la Commission d'études 2 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) concernant l'évolution du système de numérotage, y compris "l'avenir du numérotage", les réseaux de prochaine génération (NGN) et les réseaux futurs étant considérés comme l'environnement dans lequel le système de numérotage fonctionnera à l'avenir, en particulier pour les réseaux IMT-2030;

*b)* que le passage des réseaux traditionnels aux réseaux utilisant le protocole Internet (IP) s'effectue à un rythme soutenu, alors que s'opère le passage aux réseaux NGN et aux réseaux futurs;

*c)* les nouvelles questions qui se posent en matière de gestion administrative des numéros fondés sur des services internationaux de télécommunication;

*d)* les questions que posera la convergence des systèmes de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification (NNAI) avec le développement des réseaux NGN et des réseaux futurs et les aspects associés concernant la sécurité, la signalisation, la portabilité et la transition, l'itinérance internationale ainsi que l'interconnexion des réseaux IMT évoluées, IMT-2020 et IMT‑2030;

*e)* la demande croissante de ressources de numérotage/d'identification pour les communications dites de machine à machine (M2M);

*f)* la nécessité de disposer de principes et d'une feuille de route concernant l'évolution des ressources de télécommunication internationales, qui devraient faciliter la mise en place rapide et prévisible des technologies d'identification évoluées,

décide de charger la Commission d'études 2 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT, dans le cadre du mandat de ce Secteur

1 de continuer d'étudier, en liaison avec les autres commissions d'études concernées, les besoins relatifs à la structure et à la gestion des ressources NNAI pour les télécommunications, compte tenu du déploiement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) futures, y compris les réseaux IP;

2 de garantir l'élaboration continue des prescriptions administratives applicables à l'utilisation des systèmes existants de gestion des ressources NNAI;

3 de continuer d'élaborer des lignes directrices et un cadre pour l'évolution du système NNAI pour les télécommunications internationales et leur convergence avec les systèmes IP, ainsi que leur utilisation pour les télécommunications/TIC et les services émergents, en coordination avec les commissions d'études et les groupes régionaux concernés, en vue de fournir une base pour d'éventuelles nouvelles applications;

4 d'étudier les possibilités d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources internationales NNAI pour les télécommunications,

charge les commissions d'études concernées, et en particulier la Commission d'études 13 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 d'appuyer les travaux de la Commission d'études 2, pour faire en sorte que ces applications soient élaborées sur la base de lignes directrices appropriées et d'un cadre pour l'évolution du système de numérotage/d'identification des télécommunications internationales, afin de répondre aux besoins des télécommunications/TIC et des services émergents;

2 de contribuer à l'étude des incidences des télécommunications/TIC et des services émergents sur le système de numérotage/d'identification;

3 de contribuer à l'étude de l'évolution des exigences du système international NNAI pour les télécommunications et de coordonner les exigences pertinentes avec la Commission d'études 2,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de prendre des mesures appropriées pour faciliter les travaux précités concernant l'évolution du système international NNAI pour les télécommunications et de ses applications;

2 de communiquer des données d'expérience concernant la présente Résolution,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à ces activités, compte tenu de leurs préoccupations et de leurs données d'expérience nationales;

2 à participer et à contribuer aux discussions des groupes régionaux sur la question et à encourager la participation des pays en développement[[1]](#footnote-1)1 à ces discussions;

3 de porter à l'attention des commissions d'études toutes les technologies validées à code source ouvert et en nuage, les vulnérabilités potentielles en matière de compatibilité et les solutions de mise en œuvre existantes (en particulier celles qui concernent les pays en développement et les pays dont l'infrastructure est limitée et dont le nombre d'abonnés est faible) et qui relèvent du mandat des commissions d'études;

4 d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques entre États Membres pour favoriser l'évolution du système international NNAI pour les télécommunications et sa convergence avec les systèmes IP.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)